

Service Environnement Biologique  
30, rue de l'Hôtel de Ville  
CS58434  
79024 Niort

Niort, le 05/02/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 20/12/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **COOPERL ARC ATLANTIQUE**

Rue de la Jeannaie  
BP 60328  
22400 Lamballe-Armor

Références : 2024-00380  
Code AIOT : 0057902974

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/12/2023 dans l'établissement COOPERL ARC ATLANTIQUE implanté Z.I. de Sainte-Eanne, RD 737, 79800 Sainte-Eanne. L'inspection a été annoncée le 11/12/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- COOPERL ARC ATLANTIQUE
- Z.I. de Sainte-Eanne RD 737 79800 Sainte-Eanne
- Code AIOT : 0057902974
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Etablissement agro-alimentaire d'abattage de porcs et bovins, de découpe et de fabrication de produits élaborés.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Gestion incendie ;
- Traçabilité des déchets.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Installations électriques – Contrôles	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 9	Sans objet
2	Installations électriques – électricité statique / foudre	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 9	Sans objet
3	Moyens de lutte incendie – aménagement	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 10	Sans objet
4	Moyens de lutte incendie – moyens	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 10	Sans objet
5	Moyens de lutte incendie – entretien	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 10	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
6	Dispositions générales.	Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 10	Sans objet
7	Traçabilité des déchets	Code de l'environnement du 01/01/2022, article R.541-45	Sans objet
8	Gardiennage et contrôle des accès	AP Complémentaire du 12/10/2011, article 7.2.1.1	Sans objet
9	Bâtiments et locaux	AP Complémentaire du 12/10/2011, article 7.2.2	Sans objet
10	Gestion des opérations portant sur des substances pouvant présenter des dan	AP Complémentaire du 12/10/2011, article 7.3.3	Sans objet
11	Définition générale des moyens	AP Complémentaire du 12/10/2011, article 7.6.1	Sans objet
12	Système d'alerte interne	AP Complémentaire du 12/10/2011, article 7.6.6.1	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats sont conformes ce jour au regard des points contrôlés.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Installations électriques – Contrôles

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 9
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Installations électriques
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les installations électriques sont réalisées, entretenues et contrôlées conformément à la réglementation en vigueur. Les rapports de contrôle sont tenus à la disposition des inspecteurs des installations classées.
<b>Constats :</b>  Q18, contrôle des installations électriques réalisé 1 fois/an par un prestataire extérieur. Q19, contrôle par thermographie infrarouge réalisé 2 fois/an par un prestataire extérieur.  Présence du dernier Q18 (daté du 24 mars 2023) et du dernier Q19 (daté du 20 novembre 2023) sans aucune non-conformité relevée.  Si, à l'issue du contrôle périodique, une non-conformité est relevée, le service de maintenance effectue la réparation ou fait intervenir un prestataire extérieur. Un nouveau contrôle est réalisé par le prestataire extérieur pour lever la non-conformité constatée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 2 : Installations électriques –électricité statique / foudre

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 9
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Installations électriques
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation est efficacement protégée contre les risques liés aux effets de l'électricité statique et de la foudre.

<p><b>Constats :</b></p> <p>L'installation est dotée d'un paratonnerre pour protéger les bâtiments des effets de la foudre. En cas d'impact de foudre, une baisse de tension sera relevée et enregistrée. Cette information sera transmise au système de télésurveillance et déclenchera une alarme.</p> <p>Des prises reliées à la terre sont présentes et pallient aux risques d'électricité statique. Elles sont vérifiées tous les ans via le Q18.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 3 : Moyens de lutte incendie – aménagement**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 10</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Sans préjudice des dispositions du code du travail, les bâtiments et annexes sont conçus et aménagés de façon à s'opposer efficacement à la propagation d'un incendie, à permettre l'évacuation des personnes et l'intervention rapide des services de secours.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Les passages de câbles électriques sont protégés et obturés à l'aide de plâtre. Présence d'un plan ÉtaRé élaboré en collaboration avec le SDIS. Présence d'un plan d'intervention en cas d'incident ou d'accident mis à disposition des prestataires de service.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 4 : Moyens de lutte incendie – moyens**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 10</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'établissement est pourvu en moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques encourus. Une attention particulière est portée aux locaux abritant les installations frigorifiques. En nombre suffisant, ces moyens sont correctement répartis sur la superficie à protéger. Les moyens de lutte et de prévention contre l'incendie sont fixés par l'arrêté préfectoral.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Le site est entièrement sprincklé (y compris pour les locaux administratifs et le local informatique) ce qui permet une maîtrise rapide en cas d'incendie. Présence d'une cuve de sprincklage d'une capacité de 2800 m3 positionnée dans l'enceinte du site.</p> <p>Présence de moyens interne de défense incendie, entre autres, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 300 extincteurs (au-delà des 280 imposés par le N4 réalisé par la société DESAUTEL), positionnés sur des points stratégiques de l'entreprise ;</li> <li>- 7 RIA ;</li> <li>- 3 poteaux internes incendies.</li> </ul> <p>Présence de moyens externe de défense incendie, entre autres, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 poteaux incendies externes (dont 1 est la propriété de la société voisine) ;</li> <li>- 2 réserves incendies en géomembrane (en commun avec l'entreprise voisine).</li> </ul>

<p>Les 4 locaux électriques du site sont dotés d'une antenne de sprinklage, de détecteur automatique et d'extincteurs.</p> <p>Présence d'un système de sécurité incendie positionné dans un lieu de passage et facilement accessible. En cas d'incendie, une alarme sonore est automatiquement déclenchée. Affichage d'un plan d'évacuation sur le site dans un lieu de passage.</p> <p>Présence du dernier rapport de vérification de moyens de lutte contre l'incendie daté du 19 décembre 2022. Un contrôle a été effectué en décembre 2023 mais le rapport est en cours de réalisation.</p> <p>Présence d'un local centralisant tout le système de sprinklage (3 postes de contrôle) doté d'une autonomie d'1h30mn. Vérification hebdomadaire du système par le service de maintenance COOPERL. Présence d'une procédure de vérification dans le local et d'un tableau de suivi des interventions. L'installation électrique du local est indépendante (moteur autonome). La maintenance est assurée par un prestataire extérieur.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 5 : Moyens de lutte incendie – entretien**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 10</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b> Les bâtiments et les annexes sont maintenus propres et régulièrement nettoyés de manière à éviter les amas de matières combustibles et de poussières.</p>
<p><b>Constats :</b>  Les bâtiments et les annexes sont maintenus propres et régulièrement nettoyés de manière à éviter les amas de matières combustibles et de poussières.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 6 : Dispositions générales.**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 30/04/2004, article 10</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Désenfumage</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b> Les locaux sont équipés en partie haute de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion dégagés en cas d'incendie. Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès. Le système de désenfumage est adapté aux risques particuliers de l'installation.</p>
<p><b>Constats :</b>  Présence, entre autres, dans les combles et en partie haute de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion dégagés en cas d'incendie. Présence de commandes d'ouverture manuelle placées à proximité des accès.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 7 : Traçabilité des déchets**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 01/01/2022, article R.541-45
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2023, Traçabilité des déchets – utilisation de Trackdéchets
<b>Prescription contrôlée :</b> I.-Le ministre chargé de l'environnement met en place une base de données électronique centralisée, dénommée " système de gestion des bordereaux de suivi de déchets ". Toute personne qui produit des déchets dangereux ou des déchets POP, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets et toute personne détenant des déchets dont le producteur n'est pas connu et les remettant à un tiers émet, à cette occasion, un bordereau électronique dans le système de gestion des bordereaux de suivi de déchets. Lors de la réception et de la réexpédition des déchets, le transporteur et la personne qui reçoit les déchets complètent le bordereau électronique.
<b>Constats :</b>  Utilisation de l'application Trackdéchets pour le suivi déchets depuis 2022. Application est en cours d'appropriation par l'entreprise. Deux sociétés intervenantes utilisent l'application : DASRI et CHIMIREC.  Présence des bordereaux Trackdéchets et suivi visibles sur le logiciel informatique. Certains bordereaux ne sont pas complétés par la filière DASRI (Déchets Activité de Soins à Risques Infectieux).  Présence d'un tableau d'indicateurs des déchets avec un taux de valorisation entre 50-55 %. Un projet de valorisation d'autres déchets (textiles) est prévu en 2024.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 8 : Gardiennage et contrôle des accès**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 12/10/2011, article 7.2.1.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Infrastructures et installations
<b>Prescription contrôlée :</b> Aucune personne étrangère à l'établissement ne doit avoir libre accès aux installations. L'exploitant prend les dispositions nécessaires au contrôle des accès, ainsi qu'à la connaissance permanente des personnes présentes dans l'établissement. Un gardiennage est assuré en permanence. Le responsable de l'établissement prend toutes dispositions pour que lui même ou une personne déléguée techniquement compétente en matière de sécurité puisse être alerté et intervenir rapidement sur les lieux en cas de besoin y compris durant les périodes de gardiennage.
<b>Constats :</b>  L'installation est entièrement clôturée. L'accès est contrôlé. Présence d'un digicode à l'entrée. Présence d'une société de gardiennage sur le site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 9 : Bâtiments et locaux**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 12/10/2011, article 7.2.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Infrastructures et installations
<b>Prescription contrôlée :</b>

Les bâtiments et locaux sont conçus et aménagés de façon à pouvoir détecter rapidement un départ d'incendie et s'opposer à la propagation d'un incendie.
<b>Constats :</b>  Présence de commandes, de trappes de désenfumage et de portes coupe feu.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 10 : Gestion des opérations portant sur des substances pouvant présenter des dan**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 12/10/2011, article 7.3.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Formation du personnel
<b>Prescription contrôlée :</b> Outre l'aptitude au poste occupé, les différents opérateurs et intervenants sur le site , y compris le personnel intérimaire , reçoivent une formation sur les risques inhérents des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou accident et, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des mesures sont prises pour vérifier le niveau de connaissance et assurer son maintien. Cette formation comporte notamment : - toutes les informations utiles sur les produits manipulés, les réactions chimiques et opérations de fabrication mises en œuvre, - les explications pour la bonne compréhension des consignes, - des exercices périodiques de simulation d'application des consignes de sécurité prévus par le présent arrêté, ainsi qu'un entraînement régulier au maintien des moyens d'intervention affectés à leurs unités, - un entraînement périodique à la conduite des unités en situation dégradée vis à vis de la sécurité et à l'intervention de celles-ci, - une sensibilisation sur le comportement humain et les facteurs susceptibles d'altérer les capacités de réaction face au danger.
<b>Constats :</b>  Présence d'un plan d'intervention en cas d'incident ou d'accident mis à disposition des prestataires de service. Pour le personnel non francophone, les documents sont traduits pour faciliter leur compréhension. Ils sont présentés lors de séances d'intégration et complétés par un questionnaire permettant de vérifier la bonne compréhension des écrits. Présence des documents présentés lors de la session du 19 septembre 2023 (document d'émargement, documents exposés et questionnaire de restitution).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 11 : Définition générale des moyens**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 12/10/2011, article 7.6.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant met en œuvre des moyens d'intervention conforme à l'étude de dangers. L'ensemble du système de lutte contre l'incendie peut faire l'objet d'un Plan Etablissements Répertoire. L'établissement est doté de plusieurs points de repli destinés à protéger le personnel en cas d'accident. Leur emplacement résulte de la prise en compte des scénarii développés dans l'étude des dangers et des différentes conditions météorologiques.
<b>Constats :</b>

<p>Réalisation d'un exercice incendie environ 1 fois/mois par les différents ateliers du site de production (dernier en octobre 2023).  Le lieu de rassemblement est le parking côté visiteur. Un guide serre-file est prévu et les effectifs sont vérifiés par le chef d'équipe pour chaque atelier sur le lieu de rassemblement. Un délai de 5 à 7 minutes pour rejoindre le lieu de rassemblement et pour l'ensemble du personnel a été constaté.  Présence de 3 pompiers volontaires sur le site.  En 2021, le SDIS a réalisé un entraînement sur le site, un autre est prévu en 2024.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 12 :** Système d'alerte interne

<p><b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 12/10/2011, article 7.6.6.1</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b>  Des appareils de détection adaptés, complétés de dispositifs, visibles de jour comme de nuit, indiquant la direction du vent, sont mis en place à proximité de l'installation classée autorisée susceptible d'émettre à l'atmosphère des substances dangereuses en cas de dysfonctionnement.</p>
<p><b>Constats :</b>   Présence de drapeaux (à l'entrée du site) et d'une manche à air (à l'arrière du site, à proximité de la zone de stockage de l'ammoniac) indiquant le sens du vent.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>